



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION : POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023-008  
Date : 6 janvier 2023

Mis en ligne le : **26 JAN. 2023**

**Objet : Débit de boissons temporaire**

**Lieu : Gymnase Piot**

**Date : 18 février 2023**

**N° Acte : 6.1**

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 2, 2214-3 ;

**Vu** Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3334-1, L.3334-2, L.3335-4, L. 3341-1 et L.3353-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 152 du 23 décembre 2008 modifié relatif à la réglementation de la police des débits de boissons et des restaurants ;

**Vu** l'arrêté municipal n° PA 2023-009 du 6 janvier 2023 du relatif à la manifestation "STAR NIGHT" ;

**Vu** la demande d'ouvrir un débit de boissons temporaire présentée par l'association « Sports et Jeunes Vitrollais » en date du 12 septembre 2022 ;

**Considérant** que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L3334-2 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...)

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publiques ;

### ARRÊTE

#### Article 1

L'association « Sports et Jeunes Vitrollais » représentée par Madame GUIRAUD Ambre, sise Maison de la vie associative Espace Nelson Mandela, 9 place de Provence à 13127 VITROLLES, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le 18 février 2023 de 18h à 23h30, à l'occasion de la manifestation "STAR NIGHT" dans le gymnase Maurice Piot.

#### Article 2

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral modifié n° 152 du 23 décembre 2008 susvisé, et notamment, au respect des zones protégées du département.

#### Article 3

A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons du groupe 1 et 3 définies à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

#### Article 4

Les infractions au présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal dressé par les services de police, conformément à la réglementation.

**Article 5**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

**Article 6**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de l'Animation et de l'Évènementiel,
- Madame la Directrice Economie Emploi,
- Monsieur le Directeur des Sports,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale.

**Loïc GACHON**  
Maire de Vitrolles

